

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition de parcelles pour sécurisation d'une intersection à WALDHAMBACH

Rapport n° CP/2018/173

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de parcelles de terrain à WALDHAMBACH à l'intersection des RD 919 et 252.

L'aménagement de l'intersection des Routes Départementales 919 et 252 sur le territoire de la Commune de WALDHAMBACH nécessite l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de parcelles de terrain.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées en section 4 n° 17 avec 18,05 ares et n° 1/18 avec 2,20 ares, soit une emprise totale de 20,25 ares.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

Il a été proposé d'acquérir les surfaces concernées au prix de 50 € l'are

Les vendeurs ont donné leur accord pour la vente.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 4 n° 17 d'une contenance de 18,05 ares moyennant le versement au propriétaire concerné d'une indemnité de 902,50 €;
- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 4 n° 1/18 d'une contenance de 2,20 ares moyennant le versement au propriétaire concerné d'une indemnité de 110 €;
- décide que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer les actes en la forme administrative reçu et authentifiés par le Président du Conseil Départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	50 000,00 €	36 105,92 €	1 012,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 4 n° 17 à Waldhambach, d'une contenance de 18,05 ares au prix de 902,50 €;*
- *décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 4 n° 1/18 à Waldhambach, d'une contenance de 2,20 ares au prix de 110,00 €;*
- *décide que les actes seront passés en la forme administrative;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY